

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/06/2020

L'an 2020, le 6 juin, à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DE BARTILLAT, Maire.

Présents : Mmes DE BARTILLAT Nathalie, AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille, Mrs ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques,

Excusés : Mme SAVARY Martine, Mr Patrice LOMBARD pouvoir à Danielle AUTIER

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 01/06/2020

Date d'affichage : 01/06/2020

ORDRE DU JOUR

- OUVERTURE DES TOILETTES PUBLIQUES - PERSONNEL COMMUNAL *(délibération 2020_18)*
- DROIT DE TERRASSE *(délibération 2020_19)*
- LOCATION SALLE COMMUNALE *(délibération 2020_20)*
- MISE A DISPOSITION DE L'AUVENT
- POINT SUR LES TRAVAUX DE COEUR DE VILLAGE
- QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DES TOILETTES PUBLIQUES ET PERSONNEL COMMUNAL

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AGENT TECHNIQUE

DELIBERATION 2020_18

Mme le Maire explique que les toilettes publiques vont ré-ouvrir pour la saison estivale. Afin de réaliser le nettoyage le week-end, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique.

L'emploi serait créé pour la période du 6 juin au 30 septembre. La durée hebdomadaire serait de 2h00 par semaine. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 350, indice minoré 327 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique pour 2/35ème
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la rémunération correspond à l'indice brut 350, indice minoré 327 de la fonction publique territoriale,
- **NOTE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT DE TERRASSE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION 2020_19

Madame le Maire propose de signer comme l'an dernier une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Loane NOULIN, gérant de "Carpe Frite", établissement de petite restauration et de vente de boissons à consommer sur place. L'occupation du domaine public sera délimitée par le rond de bornes en face des parcelles 294 et 295, le long du chemin piétonnier de la promenade de l'Allier.

L'organisateur s'engagera à utiliser l'emplacement délimité ci-dessus pour l'installation de tables, de chaises et de parasols blancs à l'exception de toute autre utilisation. Il veillera lui-même à l'entretien de cet emplacement et souscrira une assurance couvrant tous les dommages.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 2 juin au 30 septembre 2020 inclus, du mardi au dimanche de 11h à 22 h30. Madame le Maire propose d'accorder ce droit d'utilisation moyennant la somme globale de 250 euros par mois soit 1 000 € pour les quatre mois restants. Les règlements seront échelonnés de la manière suivante : 500 € au 15/06/2020 et 500 € au 15/08/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire le soin de signer la convention temporaire d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 02/06/2020 au 30/09/2020 avec Monsieur Loane NOULIN, gérant de la "Carpe Frite".
- **DECIDE** d'un loyer annuel de 1 000 € répartis selon les dispositions décrites ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

DELIBERATION 2020_20

Madame le Maire propose de signer une convention d'utilisation temporaire de la salle communale avec Madame Elisabeth Reverdiau-Case et Monsieur Dominique Benoit la Tour afin d'y exposer des meubles et objets anciens de décoration du 06/06/2020 au 05/10/2020. Madame le Maire propose de fixer le montant de cette convention d'utilisation temporaire de la salle communale à 400 euros (200 euros par locataire) par mois pour la période de location prévue. Le paiement sera exigible en début de mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire le soin de signer une convention temporaire de location de la salle communale avec Monsieur Dominique Benoit la Tour et Madame Elisabeth Reverdiau-Case selon le montant et la durée proposés par Madame le Maire.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE L'AUVENT POUR LES TOURISTES

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, l'auvent du couvent vert a été mis à disposition par le Parc floral pour l'accueil des groupes de touristes souhaitant un espace ombragé et protégé. Madame le Maire a constaté que les groupes demandant l'accueil étaient tous des visiteurs du Parc. Elle note également que l'assurance communale lui demande un supplément de 225 € par an pour assurer tous les risques encourus. Enfin, elle souligne que l'employé communal, chargé du nettoyage de cette zone, a un surcroît de travail (toilettes publiques nettoyées tous les jours, nouvelles plantations nécessitant un arrosage fréquent) qui ne lui permette plus d'entretenir dans ces horaires cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à la mise à disposition de cet auvent et charge Madame le Maire d'en avertir les propriétaires.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Les travaux « cœur de village » touchent à leur fin. Le parvis de l'église est réalisé en pierres anciennes et deux grosses bornes y seront prochainement posées pour marquer son entrée. Des bancs seront également installés face à l'église et près de la mairie.

Une réfection partielle de la voirie, demandée par le Conseil Départemental, partout où des tranchées ont été creusées, va être réalisée par l'entreprise Merlot pour les travaux communaux et par l'entreprise Boubat pour les tranchées dues au remplacement des canalisations d'eau potable. Un enrobé coulé à froid sera réalisé ultérieurement après minimum un mois de délais pour que les matériaux se tassent correctement.

Certaines plantations sont reportées à l'automne compte tenu du retard des travaux pour cause de Covid-19.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement résidentiel :

Madame le Maire rappelle les règles du stationnement résidentiel en vigueur de début avril à fin septembre dans le village. Le stationnement résidentiel est réservé à tous les propriétaires et locataires de la commune là où des panneaux « *Parking résident* » sont apposés. A ce titre, les locataires des restaurants et des boutiques ayant un bail en vigueur sur la commune y ont également accès.

Des cartes de stationnement leur seront distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Signatures des élus :